



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2754/2014

Le Maire de la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1 et R 417-10,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association du CRT de Lesquin concernant la mise en place d'un règlement de circulation afin d'éviter les rassemblements de véhicules effectuant des rodéos, gymkhana et courses sur la voie publique, la circulation des véhicules rue des Saules.

Considérant qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public,

Considérant qu'il y lieu de fixer à cet égard de nouvelles règles de circulation et de stationnement rue des saules.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est interdite rue des Saules, les vendredi, samedi et dimanche de minuit à 05h du matin.

ARTICLE 2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux riverains, aux employés des entreprises riveraines ainsi qu'aux camions les desservant, aux agents de sécurité, ainsi qu'aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours ou de service.

ARTICLE 3: Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services et sous la responsabilité de Lille Métropole Communauté Urbaine.

ARTICLE 4 : En attendant la mise en place de la signalisation réglementaire, des barrières seront installées de part et d'autres de la rue.

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au Code de la Route et ses articles R411-25 et 411-26.

ARTICLE 6: Monsieur le Secrétaire de Mairie, LMCU, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 24/09/2014.



Le Maire,

J. DUCROCO